

APPENDICE No 3

laquelle il doit faire honneur tous les douze mois. Il fait un effort spécial pour rencontrer ce paiement, et il le rencontre, et avec le système d'amortissement il paye les intérêts et une partie du capital.

Le président:

Q. Pratiquement de la même manière qu'un homme qui paye sa police d'assurance-vie à vingt ans?—R. Oui.

M. Sales:

Q. Avez-vous dû payer les taxes de plusieurs de vos créanciers?—R. Oui, nous avons payé des sommes énormes.

Q. Dans la Saskatchewan?—R. Oui, et dans le Manitoba. Cette dernière province a été la pire au cours des derniers six mois.

Q. Avez-vous une idée du montant, monsieur Bowman?—R. Non, j'ai oublié cela, mais c'est une somme assez forte, au Manitoba surtout, je ne sais pour quelle raison. Je n'ai pu encore trouver pourquoi, mais nous avons payé un pourcentage relativement plus élevé de taxes dans la province du Manitoba que dans la Saskatchewan ou l'Alberta.

Q. Vous voyez par là, monsieur le président, que la déclaration de monsieur Hamilton à l'effet que les taxes ont été réduites ne signifie pas, nécessairement, que le cultivateur se trouve dans une position meilleure?—R. Je dirai, qu'après tout, je crois que vous seriez surpris probablement du faible pourcentage de prêts dans l'Ouest sur lesquels on a dû payer les taxes. Si vous désirez ce renseignement, je me ferai un plaisir de vous l'envoyer.

Le président:

Q. Voici ce qui est arrivé: des gens sont venus et nous ont présenté un tableau des plus sombres. Puis, d'autres nous en ont présenté qui étaient un peu moins sombres, et si nous pouvions obtenir des chiffres précis sur une région assez étendue, nous aurions alors quelque chose de sérieux pour baser notre opinion. Par conséquent, je crois qu'il serait bon d'avoir ces chiffres.—R. Quels chiffres désirez-vous?

Q. Si vous nous donniez, par province, les montants d'argent que vous avez déboursés au nom de vos créanciers afin de payer les taxes sur leurs propriétés.—R. Naturellement, en définitive, cela ne signifierait pas grand'chose, pour la raison suivante: prenez les derniers six mois; comme les amendes sont imposées à des périodes fixes et que l'on ajoute 10 p. 100, quelquefois en mars, nous payons toutes ces taxes afin d'épargner à l'emprunteur cette sanction légale, puis à l'autonne il paye toutes ces taxes—du moins un grand nombre d'entre eux le font. Ceci indiquera ce que nous avons payé en 1922, et ensuite l'état du 31 décembre 1923 donnera les taxes qui ont été payées.

Q. Ceci nous indiquera que le créancier hypothécaire a dû venir en aide au créancier.—R. Très bien. Je crois comprendre le point de vue du comité. De retour chez moi, je préparerai l'état d'une manière claire et précise et je vous l'enverrai.

M. Sales:

Q. Donnez-nous le nombre de quarts de sections impliqués.—R. Oui.

Le président:

Q. Je sais personnellement qu'il y a une amende additionnelle au 1er mars dans le Manitoba.—R. La seule requête que nous ayons eue depuis quatre ans dans l'Ouest venait du Manitoba, parce qu'à une date fixe, en mars, on devait imposer une amende additionnelle. Nous n'avons eu aucune requête de cette

[M. Charles M. Bowman.]